



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
2 juillet 2018
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées Onzième session

New York, 12-14 juin 2018

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 12 juin 2018, à 9 heures

Président : M. Panayotov (Bulgarie)
puis : M. Khiari (Vice-Président) (Tunisie)

Sommaire

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la onzième session de la Conférence
des États parties

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

Point 3 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

Point 4 de l'ordre du jour : Élection des membres du Comité des droits
des personnes handicapées

Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'application de la Convention

a) Débat général



La séance est ouverte à 9 h 5.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la onzième session de la Conférence des États parties

1. **Le Président** déclare ouverte la Conférence des États parties et souhaite la bienvenue à tous les participants.

2. *Une vidéo est diffusée pour marquer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Dans celle-ci, une jeune femme handicapée, M^{me} Jillian Mercado, s'entretient avec le Secrétaire général et le Président de la Conférence.*

3. **Le Secrétaire général** dit qu'il est heureux de se joindre aux participants pour cette onzième session de la Conférence des États parties. La Convention relative aux droits des personnes handicapées protège les droits de quelque 1,5 milliard de personnes à travers le monde et constitue l'un des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme les plus largement ratifiés, avec 177 ratifications depuis son adoption en 2006. La Convention représente un engagement historique qui réaffirme que les personnes handicapées ont droit à exactement les mêmes droits que toute autre personne et que les sociétés doivent être organisées de sorte que l'ensemble de la population, y compris les personnes handicapées, puisse exercer ses droits librement.

4. Néanmoins, il ne suffit pas de signer et de ratifier la Convention, il est essentiel de l'appliquer. Les pays doivent appliquer la Convention à leurs politiques de développement, à leurs investissements et à leurs systèmes juridiques afin de garantir le respect d'un des principaux engagements pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : ne pas faire de laissés-pour-compte. Les sociétés n'atteindront jamais les objectifs de développement durable sans la pleine participation de tous, y compris des personnes handicapées. La communauté internationale ne peut pas se permettre d'ignorer ou de marginaliser la contribution de 1,5 milliard de personnes.

5. La défense des droits des personnes handicapées est un impératif moral, mais pas un acte de charité. Il s'agit d'une reconnaissance de droits et d'une nécessité pratique pour bâtir des sociétés saines et durables au profit de tous – avec ou sans handicap. Le Secrétaire général croit fermement que malgré les nombreux accords et initiatives internationaux, les États Membres, les organismes des Nations Unies, la société civile, le secteur privé et toutes les parties concernées doivent en faire beaucoup plus pour veiller à ce que les personnes handicapées puissent pleinement saisir les

possibilités qui s'offrent à elles et puissent participer pleinement à la société. C'est pourquoi la promotion des droits des personnes handicapées est clairement au cœur du Programme 2030, le plan d'action mondial pour une planète saine habitée par des sociétés pacifiques et prospères.

6. Du lieu de travail aux systèmes de transport public, des salles de concert au cyberspace en passant par les interactions sociales de tous les jours, les personnes handicapées sont ouvertement confrontées à la discrimination, aux stéréotypes et au non-respect de leurs droits fondamentaux. Par ailleurs, le handicap est fortement empreint de la problématique femmes-hommes. Les femmes et les filles sont disproportionnellement touchées, en particulier dans les pays les plus pauvres du monde. Chaque minute, plus de 30 femmes sont gravement blessées ou rendues handicapées pendant l'accouchement. Les femmes et les filles handicapées se heurtent à de multiples obstacles qui entravent leur accès à l'éducation, aux services de santé et à l'emploi. Tant que l'autonomisation des femmes et l'égalité des genres ne seront pas une réalité, des millions de femmes continueront de souffrir d'une double discrimination fondée sur le sexe et le handicap.

7. Nous devons tous trouver de nouvelles approches et de nouveaux outils qui permettent de travailler pour et avec les personnes handicapées. Ces approches devront inclure l'intégration du handicap dans la législation et dans les stratégies de développement nationales et mobiliser et autonomiser les personnes handicapées et les organisations qui les représentent. La discrimination à l'égard des personnes handicapées dure depuis des siècles et des efforts majeurs seront nécessaires pour sensibiliser, rompre avec les stéréotypes et changer les mentalités. Le puissant plaidoyer des mouvements de défense des droits des personnes handicapées et les réalisations mobilisatrices des femmes et hommes handicapés dans tous les aspects de la vie, des laboratoires scientifiques aux terrains de sport, entraînent un changement durable à cet égard.

8. Il sera également essentiel de poursuivre et d'accroître les efforts déployés par les organismes des Nations Unies en vue d'aider les gouvernements et de renforcer leurs capacités sur les questions liées au handicap. Il est nécessaire de renforcer les cadres politiques et les textes législatifs sur le handicap aux niveaux multilatéral et mondial, conformément à la Convention et au Programme 2030. Si les personnes handicapées doivent s'inscrire dans les efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable, alors

les institutions, les mécanismes et les processus doivent être cohérents et coordonnés.

9. C'est dans ce contexte qu'a été rédigé le premier rapport phare sur le handicap et le développement, qui sera publié dans le courant de 2018. Le Secrétaire général se félicite que de nombreux experts d'États Membres, d'organismes des Nations Unies, d'organisations qui représentent les personnes handicapées et d'autres parties prenantes aient contribué à ce rapport.

10. Dans le même temps, pour faire en sorte que les Nations Unies montrent l'exemple, le Secrétaire général a également lancé un examen d'ensemble des travaux menés par les Nations Unies dans le domaine du handicap. L'examen portera sur tous les aspects de la façon dont les Nations Unies abordent le handicap, de l'accessibilité et de l'emploi à l'intégration de la question du handicap dans tous ses travaux, en particulier dans le domaine de l'aide au développement et de l'aide humanitaire. Cet examen servira de fondement à un nouveau plan d'action des Nations Unies et à un dispositif d'application du principe de responsabilité qui aideront les Nations Unies à viser plus haut et à tenir ses promesses. Le Secrétaire général compte sur le ferme appui des États Membres et des autres parties prenantes dans les efforts visant à parvenir à ces objectifs.

11. La onzième session de la Conférence des États parties permet de réfléchir aux lacunes et d'identifier des mesures concrètes à prendre pour appliquer pleinement la Convention en temps voulu. Le Secrétaire général attend avec intérêt les conclusions de la Conférence et compte sur les efforts continus fournis par les personnes handicapées, pour elles et avec elles. En travaillant de concert, il est possible de faire tomber les obstacles et de sensibiliser, de sorte que les personnes handicapées puissent jouer pleinement leur rôle dans tous les domaines de la société à travers le monde.

12. **Le Président** dit que la protection et la promotion des droits de l'homme constituent l'un des trois principaux piliers des Nations Unies, une valeur fondamentale inscrite dans sa Charte et un principe sous-jacent de ses travaux dans différents domaines. L'année 2018 marque le soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un document historique qui a jeté les bases de tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui défendent les droits et la dignité de tous, en particulier des groupes de la société les plus vulnérables et les plus marginalisés. La présente session marque également le dixième anniversaire de

l'entrée en vigueur de la Convention. Son adoption a mis en évidence le changement majeur en faveur d'une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme qui codifie les principes importants d'égalité, de non-discrimination et de respect de la dignité humaine et de la diversité en ce qui concerne les personnes handicapées.

13. Il est encourageant de voir la tendance stable à la ratification universelle de la Convention puisque depuis la dernière session, l'Irlande, la Libye et Monaco ont ratifié la Convention. La communauté internationale a pris des mesures significatives pour promouvoir l'application de la Convention dans les années qui ont suivi son adoption. À cet égard, le Président souhaite souligner les travaux menés à l'initiative du Secrétaire général afin de mettre en place un plan d'action sur le handicap à l'échelle du système des Nations Unies. Il est également encourageant d'entendre parler des efforts déployés par le Président de l'Assemblée générale afin d'améliorer l'accessibilité de la salle de l'Assemblée générale, une priorité clé pour M. Panayotov (Bulgarie) en sa qualité de Président de la Conférence. Bien que de telles actions soient importantes pour intégrer les droits des personnes handicapées dans tous les organismes des Nations Unies, il faut en faire plus pour veiller à ce qu'aux quatre coins du monde, les personnes handicapées jouissent de tous les droits de l'homme et soient incluses dans la société sur un pied d'égalité avec les autres.

14. La Conférence s'est développée au fil des ans jusqu'à devenir l'instance mondiale sur les droits des personnes handicapées la plus grande et la plus importante au monde. En étroite consultation avec toutes les parties prenantes, le Bureau a décidé que le thème général de la présente session sera « Ne pas faire de laissés-pour-compte grâce à la pleine application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ». Dans le cadre de ce thème, la Conférence sera axée sur trois sous-thèmes spécifiques : « Espace budgétaire national, partenariats public-privé et coopération internationale aux fins du renforcement de l'application de la Convention », « Les femmes et les filles handicapées » et « Participation politique et reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité ». Le thème général et les sous-thèmes mettent l'accent sur certaines des questions les plus pressantes pour les personnes handicapées auxquelles il est essentiel de répondre afin de respecter les autres engagements mondiaux majeurs pris ces dernières années.

15. Les voix des personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées doivent être entendues et prises en

compte dans toutes les prises de décisions. Le Programme 2030 considère les personnes handicapées comme des acteurs de changement en faveur d'un développement durable et elles devront être activement impliquées dans la mise en œuvre du Programme 2030 afin de veiller à ne pas faire de laissés-pour-compte. Le Président se réjouit d'explorer de nouvelles façons de renforcer la coopération et les partenariats entre les États parties, les organismes des Nations Unies, la société civile et d'autres parties prenantes pour faire avancer la mission commune de mettre pleinement en œuvre la Convention, de protéger les droits de l'homme des personnes handicapées et d'assurer un développement inclusif.

16. **M^{me} Degener** (Présidente du Comité des droits des personnes handicapées) dit qu'en tant que seule femme membre du Comité, elle espère sincèrement que l'élection actuelle des membres du Comité apportera un meilleur équilibre entre les sexes. La voix des femmes handicapées est souvent ignorée ou réduite au silence et la participation politique reste dominée par les représentants de sexe masculin. Souvent, les lois de lutte contre la discrimination ne tiennent pas compte de la discrimination croisée. Ne pas faire de laissés-pour-compte grâce à l'application de la Convention signifie avant toute chose qu'il est impératif de remédier aux formes multiples de discrimination rencontrées par les femmes et les filles handicapées. Outre l'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes, des mesures de discrimination positive peuvent être mises en œuvre pour que les femmes et les filles puissent pleinement jouir de tous leurs droits fondamentaux. De plus, afin de ne pas faire de laissés-pour-compte, il est essentiel de tenir compte de toute la diversité des personnes handicapées, y compris les peuples autochtones, les personnes pauvres ou vivant en milieu rural, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, etc.

17. Le Comité a tenu plus de 70 dialogues avec les États parties en vue de remédier à la situation des personnes laissées pour compte et a observé que souvent, ces dernières ne font pas partie des mesures de promotion de l'égalité convenues par les États parties et qu'elles ne sont pas suffisamment reconnues dans les plans d'action nationaux pour l'application de la Convention. Il est dès lors nécessaire d'adopter une politique d'égalité basée sur un modèle inclusif. L'égalité inclusive va au-delà de l'égalité formelle et réelle, qui a servi de base aux politiques de lutte contre la discrimination au cours des dernières décennies. En conséquence, plus tôt en 2018, lors de sa dix-neuvième session, le Comité a adopté son observation générale

n° 6 sur l'égalité et la non-discrimination, qui introduit un nouveau modèle d'égalité inclusive basé sur quatre composantes : a) une composante redistribution équitable, pour remédier aux inégalités socioéconomiques ; b) une composante reconnaissance, pour lutter contre la stigmatisation, les stéréotypes, les préjugés et la violence, et pour consacrer la dignité des êtres humains et leurs points communs ; c) une composante participation, pour réaffirmer le caractère social des personnes en tant que membres de groupes sociaux et la pleine reconnaissance de l'humanité par l'inclusion dans la société et d) une composante aménagement, pour faire une place à la différence en tant que question de dignité humaine. Ce modèle d'égalité inclusive servira également de base à la rédaction de l'observation générale n° 7 sur la participation des personnes handicapées, y compris des enfants handicapés, à travers les organisations qui les représentent dans l'application et le suivi de la Convention.

18. **M^{me} Degener** note avec satisfaction la relation positive entre le Comité et le Bureau de la Conférence, qui donne l'exemple aux autres organes créés par traité et conférences d'États parties à la lumière de la résolution [68/268](#) de l'Assemblée générale. Cependant, au vu des coupes budgétaires significatives subies par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la participation du Président du Comité et d'un expert du Comité lors des futures conférences tenues à New York sera compromise. C'est pourquoi M^{me} Degener recommande d'inclure l'appui nécessaire pour financer leur frais de voyage au budget de la douzième session et des sessions suivantes de la Conférence.

19. **M^{me} Devandas Aguilar** (Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées) dit que pour ne pas faire de laissés-pour-compte lors de l'application de la Convention, il est nécessaire d'assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme par toutes les personnes handicapées. La communauté internationale a progressé, mais la promesse de changement engendrée par la Convention ne touche pas tout le monde de la même façon. La Convention a permis d'incorporer les droits des personnes handicapées dans les programmes nationaux et internationaux, mais des défis importants subsistent à l'heure de formuler et de mettre en œuvre des politiques publiques qui répondent aux demandes et aux besoins des personnes handicapées. Parmi ces défis divers et complexes figurent : les difficultés en matière de diagnostic et de délimitation des problèmes ; les modèles d'intervention qui nécessitent d'être révisés ; le manque de capacités techniques des opérateurs ; le manque de cohérence et de coordination

entre les secteurs et les parties prenantes ; le manque d'informations statistiques et administratives ; les difficultés en matière de financement et de durabilité ; le manque de mécanismes de mesure des résultats et l'absence de mécanisme visant à garantir la participation et l'application du principe de responsabilité.

20. Les organismes des Nations Unies doivent être renforcés afin d'optimiser leur impact en tant que partenaires stratégiques des États dans la réalisation des droits des personnes handicapées et leur inclusion dans tous leurs efforts de développement. Les décisions annoncées par le Secrétaire général pour assurer l'accessibilité et l'intégration des droits des personnes handicapées dans l'ensemble des opérations des Nations Unies sont encourageantes et démontrent son rôle de premier plan et son engagement à réformer l'Organisation de sorte à rendre ses efforts de promotion des droits de l'homme et de développement plus efficaces et inclusifs. M^{me} Devandas Aguilar appelle les États parties à soutenir ce processus de réforme qui sera sans aucun doute profitable à tous. Les Nations Unies, les États parties, les personnes handicapées et les organisations qui les représentent ont un rôle irremplaçable à jouer pour que les droits des personnes handicapées deviennent une réalité. Il est important de travailler de concert afin de bâtir des sociétés inclusives qui assureront à toute personne la possibilité de grandir, de s'épanouir et de contribuer à sa communauté de façon digne, autonome et indépendante.

21. **M^{me} Cisternas Reyes** (Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité) dit que la Convention a révolutionné le domaine des droits de l'homme et a fortement influencé le Programme 2030. Grâce au nombre croissant d'États parties à la Convention, les sessions de la Conférence des États parties sont devenues de plus en plus importantes pour promouvoir le dialogue sur des questions clés. L'un des sous-thèmes de la présente session porte sur l'espace budgétaire national, y compris l'allocation de ressources publiques aux questions relatives au handicap, et les partenariats public-privé. En effet, le secteur privé a un rôle clé à jouer dans la promotion du développement durable.

22. Un autre sous-thème porte sur la participation politique des personnes handicapées. Saluant la contribution de la société civile au travail des Nations Unies, M^{me} Cisternas Reyes dit qu'au cours des 10 dernières années, les organisations de personnes handicapées sont devenues de plus en plus influentes aux niveaux national, régional et international. En outre, plusieurs personnes handicapées assument une

charge publique, y compris le Président de l'Équateur et le Vice-Président de l'Argentine, ce qui montre que le mérite vient bel et bien à bout des préjugés. Elle salue les efforts accomplis par ceux qui ont lutté pour garantir la reconnaissance de la personnalité juridique des personnes handicapées dans des conditions d'égalité et demande que tous les systèmes politiques, juridiques et sociaux respectent ce principe fondamental. Conformément au principe *pro persona*, les personnes handicapées doivent jouir d'une entière autonomie, y compris la liberté de faire leurs propres choix.

23. M^{me} Cisternas Reyes salue les efforts du Secrétaire général visant à intégrer les droits fondamentaux des personnes handicapées, y compris sa proposition de politique, de plan d'action, de dispositif d'application du principe de responsabilité et de principes directeurs à l'échelle du système des Nations Unies sur l'accessibilité et l'emploi des personnes handicapées. La réussite de telles initiatives exige la participation de toutes les parties prenantes. Pour veiller à ne pas faire de laissés-pour-compte, conformément avec le thème général de la session, l'éducation au développement durable et aux modes de vie durables fondée sur les droits de l'homme, le respect de la diversité et l'égalité femmes-hommes est essentielle, tout comme la collecte de données et de statistiques de qualité. M^{me} Cisternas Reyes appelle les organismes nationaux de statistique et les bureaux de recensement à fournir des données pertinentes afin de permettre aux gouvernements d'élaborer des politiques publiques saines.

24. Bien que l'objectif de développement durable n° 5 sur l'égalité entre les sexes de mentionne pas explicitement les personnes handicapées, il est clair que les femmes et les filles handicapées doivent avoir la possibilité de participer à tous les domaines de la vie. Toutes les parties prenantes ont la responsabilité d'assurer la pleine inclusion des femmes et des filles handicapées. L'élection récente de M^{me} Ana Peláez Narváez au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la remise du Right Livelihood Award, surnommé le « prix Nobel alternatif » à M^{me} Yetnebersh Nigussie attestent du rôle de chef de file croissant joué par les femmes handicapées.

25. **M. Allen** (Président de la International Disability Alliance) dit que les actes sont plus éloquentes que les discours et que l'article 4.3 de la Convention a été traduit en actes concrets à travers la Conférence des États parties. La Conférence est un processus qui a une incidence directe sur la vie des personnes handicapées : pas uniquement celles présentes dans la

salle de réunion, mais également le plus d'un milliard de personnes qu'elles représentent. Les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, en collaboration avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile, sont en train de créer une plateforme solide et robuste de progrès sur la base de la Convention, du Programme 2030, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et des directives du Comité permanent interorganisations pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire.

26. Cette collaboration porte déjà ses fruits. Toutes les parties prenantes doivent se tenir les unes les autres pour responsables de veiller à ce que les obligations juridiquement contraignantes soient remplies et à ce que l'engagement en faveur d'une société inclusive soit respecté. De plus, il est impératif de parvenir à l'intégration des droits des personnes handicapées dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, de veiller à ce que la question du handicap soit reconnue comme une question interdisciplinaire et de poursuivre les actions jusqu'à ce qu'on puisse affirmer avec une certitude absolue que tous les droits des personnes handicapées ont été garantis.

27. La International Disability Alliance encourage les États à formuler leurs engagements à l'égard de l'application de la Convention lors du prochain Global Disability Summit, ce qui représente une étape décisive vers des mesures tangibles pour les personnes handicapées à travers le monde. La International Disability Alliance salue les efforts déployés par les Nations Unies pour mettre en place un plan d'action et un dispositif d'application du principe de responsabilité à l'échelle du système des Nations Unies et s'engage à soutenir les Nations Unies en consultation avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent. Elle demande également instamment au système des Nations Unies, et à la communauté humanitaire en particulier, de s'engager en faveur d'une approche de la réduction des risques de catastrophe et de l'action humanitaire véritablement axée sur l'être humain et sur les droits fondamentaux. Les directives du Comité permanent interorganisations seront indispensables à cet égard, mais il est impératif que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'Organisation internationale pour les migrations, mais également les acteurs humanitaires et les gouvernements, prennent des engagements plus fermes. Il est temps de passer ensemble des engagements aux actes.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour (CRPD/CSP/2018/1)

28. *L'ordre du jour est adopté.*

Point 3 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

Accréditation d'organisations non gouvernementales

29. Le Président, appelant l'attention sur la liste des organisations non gouvernementales demandant à être accréditées à la Conférence en qualité d'observateurs distribuée par le Secrétariat aux États parties le 25 avril 2018, dit qu'il croit comprendre que les États parties souhaitent donner suite à ces demandes.

30. *Il en est ainsi décidé.*

Point 4 de l'ordre du jour : Élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées

(CRPD/CSP/2018/CRP.1/Rev.1

et CRPD/CSP/2018/CRP.1/Rev.1/Add.1)

31. Le Président invite la Conférence à élire à bulletin secret neuf membres du Comité des droits des personnes handicapées afin de pourvoir les postes qui seront vacants au 31 décembre 2018. Il attire l'attention sur la procédure d'élection et sur d'autres dispositions pertinentes énoncées dans l'article 34 de la Convention. Les curriculum vitae des candidats présentés par les États parties dont les candidatures ont été reçues avant l'échéance du 12 avril 2018 fixée par le Secrétariat ont été distribués sous la cote [CRPD/CSP/2018/CRP.1/Rev.1](#). Le curriculum vitae d'un candidat dont la nomination a été reçue après le 12 avril 2018 a été distribué sous la cote [CRPD/CSP/2018/CRP.1/Rev.1/Add.1](#). Étant donné que l'échéance fixée par le Secrétariat avait un but purement administratif et aucune valeur légale, il considère que les États parties conviennent d'accepter la nomination reçue après le 12 avril 2018.

32. *Il en est ainsi décidé.*

33. *Sur l'invitation du Président, Mme Sola (Allemagne), Mme Hillebrandt (Bahamas), Mme Balogh (Hongrie), Mme Maitsi (Lesotho) et Mme Deegan (Palaos) assument les fonctions de scrutateur.*

34. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	176
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	176
<i>Nombre de votants :</i>	176
<i>Majorité requise :</i>	89
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Ruškus (Lituanie)	111

M. Umaru Basharu (Nigéria)	108
M ^{me} Kayess (Australie)	107
M. Schefer (Suisse)	104
M ^{me} Kim (République de Corée)	99
M ^{me} Fefoame (Ghana)	92
M. Gabrilli (Brésil)	85
M ^{me} Utami (Indonésie)	85
M. You (Chine)	81
M ^{me} Gamio Ríos (Mexique)	79
M ^{me} Ifill (Barbade)	77
M. Parra Dussan (Colombie)	70
M ^{me} Boresly (Koweït)	69
M ^{me} Aldana Salguero (Guatemala)	68
M. Pyaneandee (Maurice)	63
M ^{me} Hagrass (Égypte)	62
M. Escalante (El Salvador)	55
M. Debattista (Malte)	36
M ^{me} Gorday de Villalobos (Panama)	23
M ^{me} Trawkowska (Pologne)	23
M ^{me} Panasyuk (Ukraine)	11
M ^{me} Vujačić (Monténégro)	9

35. *Ayant obtenu la majorité requise, M. Ruškus (Lituanie), M. Umaru Basharu (Nigéria), M^{me} Kayess (Australie), M. Schefer (Suisse), M^{me} Kim (République de Corée) et M^{me} Fefoame (Ghana) sont élus membres du Comité des droits des personnes handicapées pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.*

Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'application de la Convention

a) Débat général

36. **M. Nenem** (Kiribati) dit que la législation nationale de Kiribati est en cours d'harmonisation avec la Convention et qu'elle est renforcée et mise en œuvre à travers une série de politiques inclusives. Son gouvernement compte finaliser son examen des politiques nationales en matière de handicap d'ici à la fin du mois et a également exploré et ultérieurement approuvé un système national d'appui financier qui sera mis en place début 2019 pour les personnes dont le handicap entrave gravement et de manière permanente leur capacité à prendre part aux activités économiques traditionnelles pour assurer leur subsistance. Les données recueillies lors du recensement national de 2015, qui incorporait le bref questionnaire sur le handicap conçu par le Groupe de Washington, se sont avérées extrêmement utiles lors de l'élaboration du mécanisme national d'appui financier. Un quota pour l'emploi des personnes handicapées devrait également être envisagé et fixé d'ici à 2019.

Ces progrès ont été rendus possibles grâce à la coopération constante entre le Gouvernement kiribatien et ses partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux, y compris les gouvernements d'Australie et de Nouvelle-Zélande, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations internationales. Dans le même temps, M. Nenem fait remarquer que son gouvernement dispose de ressources limitées pour répondre aux besoins des Kiribatien handicapés étant donné que la plupart des services aux personnes handicapées sont uniquement fournis sur l'île principale de Kiribati, Tarawa-Sud. Il sera par conséquent indispensable d'établir des partenariats visant à intégrer les droits des personnes handicapées dans les autres îles.

37. **M^{me} González de Moreno** (Équateur) dit que le Président de l'Équateur, M. Lenin Moreno Garcés, a mis en place le plan « Toda una vida », qui comprend plusieurs sous-programmes alignés sur les objectifs de développement durable et les objectifs de la Convention. Ce plan global intersectoriel adopte une approche de la protection des droits des groupes prioritaires tenant compte de tout le cycle de vie. Ce plan vise à créer un socle de protection sociale robuste qui améliorera la qualité de vie à travers la fourniture coordonnée de services sociaux. Le Gouvernement équatorien entend mettre en place un suivi individuel afin de veiller à ce que toutes les personnes concernées reçoivent des services sociaux combinés efficaces et puissent mener une vie décente. Tout comme le Programme 2030, le plan vise à ne pas faire de laissés-pour-compte.

38. La question du handicap constitue l'un des thèmes transversaux et prioritaires de ce plan. Étant donné que les personnes handicapées qui vivent dans la pauvreté ont un accès limité aux services sociaux, il est essentiel de mettre en place un système de suivi pour répondre à leurs besoins. La « Misión Las Manueles », un des sous-programmes du plan « Toda una vida », fournit un soutien global aux personnes handicapées et à leurs familles dans tout le pays. Conformément au principe « rien sur nous sans nous », le sous-programme tient compte des besoins et des souhaits des personnes concernées.

39. Un des autres sous-programmes, « Casas para todos », vise à fournir des logements décentes pour tous, à commencer par les personnes handicapées. Les ensembles résidentiels comprennent des parcs et des espaces communautaires, en vue de promouvoir l'entrepreneuriat et de créer des communautés sûres, pacifiques et inclusives. Un autre sous-programme, « Mis mejores años », met l'accent sur les besoins des personnes âgées et vise à garantir que les personnes

touchées par des handicaps liés à l'âge ne soient pas oubliées par l'État. Le Gouvernement examine également la possibilité de former des individus approchant de l'âge de la retraite à devenir bénévoles.

40. Toutes les parties prenantes ont la responsabilité de protéger les droits de l'homme. En sa capacité d'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, le Président de l'Équateur a promu l'universalisation des politiques de soutien des personnes handicapées. Le Gouvernement équatorien est fermement déterminé à promouvoir l'inclusion, la solidarité et l'égalité en vue de créer une culture de paix.

41. **M^{me} Duncan** (Canada) dit que son gouvernement a engagé le dialogue avec la communauté des personnes handicapées du Canada afin de suivre certaines de ses recommandations concernant les questions liées aux situations de risque ou d'urgence humanitaire, à la capacité juridique, à l'intersectionnalité et aux femmes et aux filles handicapées. Le Gouvernement canadien a également fait publier la Convention et son protocole facultatif en langue des signes américaine et en langue des signes québécoise et œuvre en faveur de l'adhésion au protocole facultatif avec des partenaires provinciaux et territoriaux. Il est déterminé à élaborer une législation qui permettra une plus grande accessibilité et de meilleures possibilités pour les personnes handicapées et devrait annoncer une décision concernant le protocole facultatif et l'introduction d'un texte législatif connexe dans un avenir proche.

42. Le Canada est déterminé à assurer un développement inclusif, composante majeure de sa politique d'aide internationale féministe, et à fournir une aide humanitaire qui tient compte des personnes handicapées. À cet égard, M^{me} Duncan félicite les Gouvernements britannique et kényan ainsi que la International Disability Alliance pour leur leadership dans l'organisation du prochain Global Disability Summit.

43. **M. Muhammad Bande** (Nigéria) dit que son gouvernement a révisé sa politique nationale en faveur des personnes handicapées afin de l'aligner sur les meilleures pratiques mondiales actuelles. L'accent est désormais mis sur les personnes handicapées dans le contexte des incitants à l'aide sociale. Plusieurs Nigériens handicapés ont été les auteurs de grandes réalisations dans différents domaines, y compris des compétitions sportives. En termes de renforcement des capacités, les personnes handicapées ont été davantage incluses à travers la fourniture d'outils et de supports d'autonomisation économique, y compris différents

types de machines et de dispositifs industriels visant à augmenter leurs revenus.

44. Chaque année, le Gouvernement nigérian fournit et distribue des dispositifs et des outils d'assistance tels que des fauteuils roulants, des tricycles, des machines à écrire le braille et des cannes aux personnes handicapées. Des partenaires internationaux tels que l'Agence japonaise de coopération internationale ont grandement contribué à ces efforts. Ces dernières années, le Gouvernement nigérian a mis en place une politique relative aux emplois publics qui garantit 2 % des emplois publics aux personnes handicapées. De même, au Nigéria, plusieurs entreprises ont été priées de réserver au moins 2 % de leurs postes aux personnes handicapées.

45. Un projet de loi national sur le handicap a été harmonisé par les deux chambres de l'Assemblée nationale et attend actuellement l'approbation présidentielle. Ce projet de loi améliorera le bien-être des personnes handicapées en affirmant davantage leurs droits et privilèges dans les politiques et programmes publics et privés. Les personnes handicapées seront également encouragées à participer aux élections législatives à venir en tant qu'électeurs et que candidats.

46. **M^{me} Sepuloni** (Nouvelle-Zélande) dit que les personnes handicapées ne doivent pas être invisibles et qu'il est essentiel de disposer de statistiques de haute qualité et de données ventilées par situation de handicap pour parvenir à la pleine réalisation de leurs droits. À cette fin, le Gouvernement néo-zélandais a inclus le bref questionnaire sur le handicap du Groupe de Washington dans son recensement national de 2018.

47. La stratégie de la Nouvelle-Zélande en matière de handicap, son plan d'aide et son cadre de mesure des progrès visent à faire de la Nouvelle-Zélande une société sans entrave pour les personnes handicapées, où elles ont les mêmes chances que les autres de réaliser leurs objectifs et leurs aspirations. Ces mécanismes fonctionnent de concert pour appliquer la Convention et sont régis conjointement par des organisations de personnes handicapées et des organismes publics, conformément à la Convention.

48. Une démarche de conception conjointe est utilisée pour permettre aux enfants, aux jeunes et aux adultes handicapés et à leurs familles d'avoir plus de choix et de pouvoir de décision en ce qui concerne l'appui qu'ils reçoivent. Le Gouvernement se félicite également d'avoir collaboré avec le Mexique et la Suède à la présentation de la première résolution de fond de la Troisième Commission sur les droits des femmes et des filles handicapées.

49. Malgré les avancées accomplies au travers de partenariats et de l'engagement des parties prenantes dans le contexte des Nations Unies, il reste des progrès à faire. Les Nations Unies doivent être le fer de lance de la mise en œuvre de politiques tenant compte du handicap. À cet égard, l'obligation de prévoir des aménagements raisonnables énoncée dans la Convention devrait être respectée afin d'assurer la participation pleine et entière des personnes qui travaillent pour les Nations Unies.

50. La Nouvelle-Zélande salue l'annonce d'un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et compte que de nouveaux progrès seront réalisés afin de ne pas faire de laissés-pour-compte.

51. *M. Khiari (Tunisie), Vice-Président, prend la présidence.*

52. **M. Samaniego** (Paraguay) dit qu'il salue le fait que plusieurs personnes handicapées occupent de hautes fonctions politiques. Il félicite le Président de l'Équateur et le Vice-Président de l'Argentine pour leur élection.

53. **M^{me} Ferreira** (Paraguay) dit qu'au cours des 10 années qui se sont écoulées depuis la ratification de la Convention par le Paraguay au travers de la loi n° 3540/2008, des progrès considérables ont été réalisés et les attitudes sociales à l'égard des personnes handicapées ont changé. Les observations finales du Comité des droits des personnes handicapées sur le rapport initial du Paraguay (CRPD/C/PRY/CO/1) ont servi de cadre pour l'application de la Convention. Une étude a également été menée en vue de découvrir à quoi ressemble la vie des personnes handicapées au Paraguay. Les conclusions de cette étude ont alimenté le plan d'action national pour les droits des personnes handicapées élaboré par le Secrétariat national aux droits fondamentaux des personnes handicapées.

54. Plusieurs lois ont été promulguées, y compris sur l'accessibilité et l'éducation inclusive. Par exemple, un pourcentage de places dans les universités, les formations professionnelles et les formations pédagogiques a été réservé aux personnes handicapées et des efforts ont été déployés pour garantir que 5 % des emplois du secteur public soient occupés par des personnes handicapées, conformément à la législation nationale. Dans le but d'aider les personnes handicapées à obtenir un emploi, le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale organise des formations et des salons de l'emploi et le Gouvernement paraguayen a désigné le 20 mai comme journée nationale pour l'insertion sur le marché du travail. Aux fins de la lutte contre la pauvreté, dans le cadre du programme national de transferts en espèces,

les familles dont un membre souffre d'un handicap reçoivent des fonds supplémentaires.

55. En collaboration avec l'Agence japonaise de coopération internationale, le Gouvernement paraguayen mène une campagne de sensibilisation aux questions relatives au handicap. Quelque 20 formateurs vivant avec un handicap physique, visuel, auditif ou psychosocial ont organisé des ateliers de formation lors desquels plusieurs thèmes ont été abordés, y compris la façon de parvenir à la pleine inclusion des personnes handicapées.

56. **M^{me} Djaba** (Ghana) dit que son gouvernement travaille de concert avec les personnes handicapées. Par exemple, il a nommé la Fédération ghanéenne des organisations de personnes handicapées à la tête du Conseil national pour les personnes handicapées. En plus d'avoir révisé la loi de 2006 relative aux personnes handicapées, le Ghana a appliqué la Convention et a mis en place un comité technique pour superviser son application. Il met également en œuvre les dispositions de la norme ghanéenne relative à l'accessibilité et les intègre dans le code du bâtiment et les politiques de transport. Les services de radiodiffusion nationaux ont commencé à diffuser des programmes télévisés en langue des signes. Le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées entrera en vigueur au Ghana en août 2018.

57. Un recensement est en cours afin d'obtenir des données ventilées précises. Selon le recensement de 2010, 737 000 personnes handicapées vivent au Ghana. Parmi elles, 40 % sont malvoyantes, 25 % souffrent d'un handicap physique et 13 % ont des troubles du langage. Le Gouvernement ghanéen a mis sur pied plus de 60 écoles pour les enfants qui ont des besoins spéciaux. Les universités s'efforcent de devenir plus accessibles en fournissant une assistance spéciale aux personnes handicapées. Des fonds ont été mis à disposition pour couvrir les frais de scolarité de 50 personnes handicapées. Le Gouvernement ghanéen a également octroyé des subventions en espèces à plus de 156 000 personnes handicapées et a lancé une opération visant à réduire le nombre de personnes handicapées vivant dans la rue.

58. Cependant, le Ghana rencontre plusieurs difficultés, y compris des outils d'assistance inadéquats, les perceptions négatives des personnes handicapées et l'absence de données ventilées. Afin d'assurer la pleine application de la Convention, le Gouvernement ghanéen continuera de travailler avec tous les membres de la société. L'intégration de la

question du handicap et la garantie d'un traitement des personnes handicapées sur un pied d'égalité relèvent de la responsabilité collective.

59. **M. McGrath** (Irlande) dit qu'en mars 2018, l'Irlande a suivi l'exemple de tous les autres États membres de l'Union européenne en ratifiant la Convention. L'entrée en vigueur de la Convention le mois suivant a constitué un tournant pour les personnes handicapées et pour la société irlandaise. Elle a mis en évidence la détermination du Gouvernement irlandais à améliorer la fourniture de services aux personnes handicapées. De plus, la stratégie nationale d'intégration des personnes handicapées inclut plus de 100 actions mesurables déterminées dans le temps et se fonde sur une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration visant à améliorer la vie des personnes handicapées et à leur permettre de réaliser leur potentiel. Conformément aux principes directeurs de la Convention, en particulier le respect de la dignité inhérente et de l'autonomie individuelle des personnes handicapées, la stratégie comprend l'engagement d'établir une force opérationnelle de budgétisation personnalisée, dans le but d'introduire des budgets individualisés.

60. Il importe de mettre l'accent sur les capacités d'une personne plutôt que sur ses incapacités et de veiller à ce que les personnes handicapées aient le droit de prendre des décisions par elles-mêmes plutôt que de subir des décisions prises pour elles par autrui. Parmi les mesures pertinentes prises par le Gouvernement irlandais figure la mise en œuvre d'une stratégie d'emploi globale pour les personnes handicapées, y compris l'augmentation de 3 % à 6 % du nombre d'emplois dans la fonction publique réservés aux personnes handicapées, l'organisation de concours de la fonction publique spéciaux et l'ouverture de canaux de recrutement alternatifs.

61. **M^{me} Prentice** (Australie) dit que la question du handicap est une priorité pour le Gouvernement australien dans le contexte de son engagement international sur les questions liées au développement, à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. L'Australie copréside le réseau Global Action on Disability avec l'International Disability Alliance. Ce partenariat unique renforce la coopération internationale en faveur d'un développement et d'une action humanitaire tenant mieux compte de la question du handicap. Le Gouvernement australien est un fervent promoteur mondial des données sur le handicap. Étant donné que les données précises améliorent la visibilité des personnes handicapées, M^{me} Prentice salue la décision de faire de la promotion de statistiques des incapacités de qualité et de la

ventilation des données par type de handicap le thème transversal de la onzième session.

62. Pour la première fois, l'ensemble des pouvoirs publics australiens se sont engagés dans une approche unifiée avec la stratégie nationale australienne concernant les personnes handicapées pour la période 2010-2020, qui vise à amener un changement d'attitude et à promouvoir une approche plus inclusive dans l'élaboration de politiques, de programmes et d'infrastructures, de sorte que les personnes handicapées puissent participer à tous les domaines de la vie. Le Gouvernement australien a déjà commencé à travailler sur un cadre national après 2020, y compris un régime national d'assurance invalidité. Une fois mis en œuvre, ce régime aidera plus de 160 000 Australiens handicapés. Un programme mis en place en 2010 pour aider les demandeurs d'emploi handicapés a permis à plus de 400 000 personnes de trouver un emploi. Le Gouvernement australien continuera d'améliorer le programme en vue d'autonomiser les personnes handicapées et de les aider à trouver un emploi sur le long terme.

63. **M. Karabay** (Turquie) dit qu'au cours des 10 dernières années, son gouvernement a pris des mesures pour veiller à ce que les personnes handicapées puissent participer à la société sur un pied d'égalité avec les autres. Des dispositifs juridiques ont été mis en place pour augmenter la participation des personnes handicapées sur le marché du travail, pour leur permettre de poursuivre leur éducation, pour améliorer les services de santé communautaires, pour diversifier les mesures de protection sociale et pour améliorer l'accessibilité. Le onzième plan de développement national, pour la période 2019-2023, inclut une approche tenant compte de la question du handicap, conformément au Programme 2030. Un document de stratégie nationale et un plan d'action sur les droits des personnes handicapées sont également en cours d'élaboration.

64. Des données ventilées sont utilisées pour suivre ces initiatives. Entre 2013 et 2016, la Turquie, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, a mené un projet visant à améliorer l'application et le suivi de la Convention. Dans le cadre de ce projet, des indicateurs nationaux ont été préparés afin de servir de point de référence aux données sur le suivi de la Convention fondé sur les droits.

65. Le Gouvernement turc est déterminé à assurer l'implication des personnes handicapées dans les processus de prise de décisions et collabore étroitement avec les organisations de la société civile.

66. **M^{me} Al-Rammah** (Arabie saoudite) dit que l'article 27 de la Constitution de l'Arabie saoudite garantit les droits des individus et de leurs familles en cas de maladie, de handicap ou de vieillesse. Dans le cadre de son adhésion à la Convention et à son protocole optionnel, l'Arabie saoudite a promulgué une loi qui protège les droits des personnes handicapées. De plus, le Gouvernement saoudien élabore actuellement une stratégie, un programme et un registre nationaux pour les personnes handicapées et harmonise ses statistiques et ses données.

67. Les personnes handicapées représentent 7 % des habitants d'Arabie saoudite et 48 % de la main d'œuvre rencontrent des problèmes d'accessibilité. Le programme de transformation nationale pour 2020 élaboré par le Gouvernement vise à intégrer les personnes handicapées sur le marché du travail et à les aider à trouver un emploi. Pour veiller à ce que les personnes handicapées puissent participer activement à la société, des programmes d'éducation et d'intervention précoces pour les enfants handicapés ont été mis en place et les étudiants handicapés reçoivent de l'aide afin d'achever leur scolarité. De nombreux centres d'aide aux personnes handicapées ont vu le jour et le prix « King Salman Award for Disability Research » a été créé pour promouvoir la recherche sur les questions relatives au handicap. Un organisme d'État est spécialement chargé de superviser ces initiatives.

68. **M^{me} Radišauskienė** (Lituanie) dit que son pays a ratifié la Convention en 2010 et n'épargne aucun effort pour garantir sa pleine application, de sorte que les personnes handicapées puissent pleinement participer à la vie publique et être autonomes. Tous les individus devraient pouvoir mener des vies indépendantes au sein de communautés soudées. L'une des priorités du Gouvernement lituanien est d'identifier et d'aider les personnes exclues de la société.

69. Les autorités lituaniennes ont introduit plusieurs politiques visant à fournir une aide efficace aux personnes handicapées et à leurs familles. Par exemple, lorsqu'un enfant naît handicapé, ses parents se voient immédiatement proposer un accompagnement global, des services sociaux et des services de soins de santé complémentaires sont mis à la disposition des personnes handicapées et le Gouvernement lituanien œuvre à l'amélioration de l'accès à l'éducation et à des maisons adaptées et à l'augmentation du nombre d'emplois ouverts aux personnes handicapées.

70. **M^{me} Dimitrova** (Bulgarie) dit que la législation bulgare prévoit des lois visant à garantir, sur le plan juridique, la non-discrimination et l'égalité des chances

pour tous. La stratégie nationale de la Bulgarie en faveur des personnes handicapées pour la période 2016-2020 tient compte des principes de la Convention, des recommandations du Conseil de l'Europe et de la législation de l'Union européenne. L'alignement de la législation nationale sur les dispositions de la Convention est un processus législatif continu auquel les personnes handicapées participent à chaque étape. En effet, les représentants des organisations de personnes handicapées et les représentants de la société civile siègent au sein du Conseil national pour l'intégration des personnes handicapées.

71. Le Gouvernement bulgare modernise constamment les lois pertinentes afin de renforcer l'application de la Convention. Par exemple, il entend promulguer une loi sur l'intégration des personnes handicapées, il prépare une loi sur les services sociaux qui instaurera un modèle de financement innovant et qui renforcera la qualité, l'efficacité, la gestion et le suivi des services sociaux et il prépare un nouveau texte législatif en application de l'article 21 de la Convention sur la liberté d'expression et d'opinion et l'accès à l'information, y compris une disposition visant à inclure la langue des signes bulgare.

72. En tant que pays président la session actuelle de la Conférence des États parties à la Convention, la Bulgarie a activement impliqué les personnes handicapées et les organisations qui les représentent dans tous les aspects des préparatifs. Les gouvernements doivent travailler avec les organisations de personnes handicapées et apprendre d'elles afin d'appliquer pleinement la Convention. Il importe également de garantir la participation effective des personnes handicapées dans tous les efforts de développement. Il est indispensable de renforcer l'application de la Convention et de mettre en place les conditions nécessaires à la jouissance de tous les droits fondamentaux par les personnes handicapées pour réaliser le Programme 2030 et ne pas faire de laissés-pour-compte.

73. **M. Bandpey** (République islamique d'Iran) dit que son gouvernement s'emploie depuis longtemps à aider les personnes handicapées. En 1980, 16 agences différentes ont fusionné pour former l'organisation publique de protection sociale, qui fournit des services de réhabilitation, de prévention et de protection à plus de 1,4 million de personnes et garantit la prise en compte des besoins essentiels des personnes handicapées. Ses travaux sont soutenus par plus de 7 000 organisations non gouvernementales.

74. L'organisation publique de protection sociale s'emploie à prévenir le handicap à travers un dépistage, une intervention rapide et un diagnostic précoce. En outre, elle a mis en place une ligne téléphonique d'urgence pour permettre aux personnes de signaler les cas de violence à l'égard des personnes handicapées ; elle s'emploie à augmenter les possibilités d'emploi des personnes handicapées en fournissant un accompagnement et une formation professionnels, en contribuant aux salaires mensuels des personnes handicapées et en leur réservant 3 % des emplois du secteur public ; elle vise à améliorer la participation sociale et à renforcer le rôle des organisations non gouvernementales ; elle a mis en place un secrétariat chargé de promouvoir la mise en œuvre de mesures d'accessibilité et elle travaille avec ses homologues d'autres États Membres afin d'améliorer sa fourniture de services et de partager ses expériences éducatives et opérationnelles.

75. Un mécanisme a été créé pour assurer le suivi de l'application de la Convention. En mars 2018, la loi sur les droits des personnes handicapées a été modifiée afin d'éliminer les obstacles opérationnels et de l'aligner davantage sur les dispositions de la Convention, selon une approche fondée sur les droits de l'homme. Un comité composé d'organisations de personnes handicapées et d'autres parties prenantes pertinentes assureront le suivi de la mise en œuvre de la modification de la législation.

76. **M. Muniz** (Brésil) dit que son pays a déployé des efforts significatifs pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées et pour incorporer dans le droit national les obligations énoncées dans la Convention. Le Brésil est conscient des problèmes qui continuent de se poser et est déterminé à les surmonter. La candidature de M^{me} Mara Gabrilli à un siège de membre du Comité reflète les progrès accomplis à cet égard. La Convention fait désormais partie intégrante de la Constitution brésilienne et a force de texte constitutionnel. Le Brésil a particulièrement progressé dans la mise en œuvre de politiques publiques et l'adoption de lois et de règlements conformes à la Convention. La loi brésilienne relative à l'inclusion a été modifiée en 2015 afin d'inclure des mesures pratiques visant à appliquer la Convention, en particulier en ce qui concerne l'accessibilité. Des directives en matière d'accessibilité pour les travaux et services de génie ont été élaborées. Un règlement sur l'accessibilité des télécommunications a été publié et deux lois ont très récemment été adoptées dans le but de garantir respectivement l'accessibilité des petites entreprises et des lieux de divertissement. Quelque 2 000 professionnels ont été formés à la langue des

signes brésilienne et des quotas de places dans les universités fédérales publiques ont été réservés aux personnes handicapées. Le Gouvernement brésilien collabore avec les organisations de la société civile afin de favoriser l'inclusion sur le marché du travail, de fournir une formation et une réhabilitation professionnelles et de garantir l'accès à des appareils orthopédiques, à des prothèses et à d'autres soins de santé. Le Conseil national sur les droits des personnes handicapées, une vaste organisation qui rassemble des entités publiques et de la société civile, a joué un rôle prépondérant dans ces domaines.

77. **M. Kospiri** (Albanie) dit que depuis sa ratification de la Convention, l'Albanie a accompli des progrès notables en termes de renforcement du respect des droits des personnes handicapées. En 2016, un plan d'action national pour les personnes handicapées a été approuvé. Le plan, qui a été préparé en consultation avec des organisations de personnes handicapées, vise à promouvoir l'inclusion, à prévenir la discrimination et à éliminer les obstacles entravant l'accès aux services publics. Le Ministère de la santé et de la protection sociale sera en charge du suivi de la mise en œuvre du plan.

78. La Convention a été transposée dans la législation nationale par le biais d'une loi cadre sur l'inclusion et l'accessibilité. Une loi sur les logements sociaux pour les personnes handicapées a également été promulguée. Le Ministère de la santé et de la protection sociale réforme actuellement le système d'évaluation des handicaps, conformément aux directives et normes de l'Organisation mondiale de la Santé. Une commission multidisciplinaire d'évaluation du handicap a été mise sur pied. Elle mènera ses travaux sur la base de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé.

79. En outre, des efforts ont été déployés pour renforcer la coopération avec les organisations de la société civile et pour améliorer la collecte de données statistiques au niveau local. Le nombre d'auxiliaires pédagogiques dans les écoles pour enfants handicapés a doublé et le nombre de personnes handicapées qui travaillent a augmenté. Finalement, le Gouvernement albanais a simplifié les procédures et les documents requis pour accéder aux services publics.

80. **M^{me} Manombe-Ncube** (Namibie) dit que le cinquième plan national de développement de son pays, qui est aligné sur les objectifs de développement durable, s'articule autour de quatre piliers stratégiques : la progression économique, la transformation sociale, la viabilité environnementale, et la bonne gouvernance. Le plan entend garantir que,

d'ici à 2023, les personnes handicapées aient accès à une protection sociale intégrée de qualité. Des lois, politiques et programmes visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes handicapées sont en cours d'élaboration. L'Université de Namibie a récemment mis sur pied un service spécifique pour répondre aux besoins des étudiants handicapés. Le Gouvernement a également introduit un programme de bourses pour les personnes handicapées.

81. Des ateliers nationaux sur les questions relatives au handicap organisés à l'intention des parties prenantes nationales ont révélé que de nombreuses entités gouvernementales rencontrent des difficultés à l'heure de mettre en œuvre la législation dans des secteurs tels que la santé, l'éducation et le développement. Les stratégies de développement tenant compte de la question du handicap exigent une approche multisectorielle, dans laquelle le rôle joué par chaque partie prenante est expliqué, reconnu et apprécié à sa juste valeur. Ces ateliers ont également révélé que les parents d'enfants handicapés croient souvent qu'il est inutile d'envoyer leurs enfants à l'école et que de nombreuses personnes handicapées ont un accès limité à la justice en raison des obstacles à la communication et que presque rien n'est fait pour remédier à ce problème. Les ateliers ont ouvert les yeux du Gouvernement namibien sur le fait que le travail de sensibilisation et de plaider est un processus continu à long terme et l'ont amené à renforcer sa coopération avec les juristes, les autorités locales et régionales, les autorités coutumières et les communautés locales.

82. La Namibie s'efforce continuellement d'inclure tout le monde et est de plus en plus reconnue régionalement et internationalement pour ses efforts. Par exemple, une organisation non gouvernementale namibienne a récemment reçu le prix Bari-Bari pour son plaidoyer exceptionnel sur l'albinisme. En outre, la Namibie a été saluée par la Africa Disability Alliance et a été désignée pour servir de mentor à d'autres pays africains et pour se faire le champion de l'élaboration de cadres politiques et juridiques au titre de l'Architecture de l'Union africaine pour l'invalidité.

83. **M^{me} Arellano** (observatrice de l'International Disability Alliance) dit que la International Disability Alliance est un réseau de huit organisations mondiales et de six organisations régionales constituées de personnes handicapées et de leurs familles, qui représentent plus de 1 100 organisations nationales dans plus de 180 pays.

84. La International Disability Alliance a contribué de façon décisive au processus d'élaboration et de négociation du Comité des droits des personnes

handicapées et a plaidé en faveur de la participation et de l'inclusion des personnes handicapées dans l'ensemble du système des Nations Unies. La International Disability Alliance a joué un rôle déterminant dans la mise en place du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées et dans la création du mandat du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, dans l'inclusion des personnes handicapées dans le Programme 2030 et dans son mécanisme de suivi et dans la mise en place et la coprésidence du réseau Global Action on Disability. Elle coorganisera le tout premier Global Disability Summit en juillet 2018, en collaboration avec les Gouvernements britannique et kényan.

85. La International Disability Alliance souhaite féliciter le Bureau actuel de la Conférence des États parties pour son leadership dans la planification et la préparation des sessions tenues en 2017 et 2018. Elle salue le fait que les priorités des organisations de personnes handicapées aient été intégrées dans la trame de la Conférence. Cependant, elle s'inquiète gravement de l'atténuation de la fréquence des consultations constructives avec les organisations sous son égide aux niveaux national et communautaire et de la diminution des ressources budgétaires allouées à l'application de la Convention. Un plus grand engagement financier sera nécessaire à tous les niveaux pour que les groupes de personnes handicapées soient effectivement pris en compte dans tous les domaines du développement et de l'action humanitaire.

86. La International Disability Alliance s'inquiète également de la réticence constante des organismes des Nations Unies à produire des recommandations concrètes sur la ventilation des données par situation de handicap dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable. Le manque de données ventilées augmentera le risque que les personnes handicapées ne soient pas comptabilisées et qu'elles soient par conséquent exclues des politiques et des programmes.

87. Par conséquent, la International Disability Alliance appelle les organismes des Nations Unies et les États Membres à établir une politique, un plan d'action et un dispositif d'application du principe de responsabilité à l'échelle du système et à créer une unité chargée de l'inclusion des personnes handicapées au sein du système des Nations Unies ; à inclure les personnes handicapées dans la mise en œuvre du Programme 2030, en particulier les femmes et les enfants, à travers une consultation active et une collaboration avec les organisations qui les représentent aux niveaux national et sous-national ; à garantir l'inclusion des personnes handicapées dans tous les cadres, plans stratégiques et programmes

d'action humanitaire et de politique de sécurité ; à collecter et à ventiler les données à travers l'utilisation du bref questionnaire sur le handicap du Groupe de Washington et à investir davantage dans le développement tenant compte de la question du handicap, en fournissant un soutien adéquat aux personnes handicapées, en particulier aux groupes sous-représentés, et aux organisations qui les représentent, de sorte que ces personnes puissent développer les compétences et capacités qui leur permettront de participer et de contribuer véritablement à la société.

La séance est levée à 12 h 5